



**ARRETE DU 16 JUIN 2023 PRIS EN APPLICATION DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION A UN VICE-
PRESIDENT**

2023 – 029

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-9, alinéa 3 ;

Vu l'élection de M. Francis MARTIN en qualité de Vice-Président en date du 15 juillet 2020 par délibération ;

Vu l'arrêté du Président en date du 30 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à M.Francis MARTIN ;

Vu la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration intercommunale ;

Considérant la rupture de confiance du Président envers Monsieur Francis MARTIN, ne pouvant conduire le Vice-Président à agir au nom du Président, et sous sa responsabilité, sur les domaines de compétences délégués ;

A R R Ê T E

Article 1 : Toutes les délégations consenties, par arrêté en date du 30 juillet 2020, à M. Francis MARTIN lui sont retirées.

Article 2 : Le Président et M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Bellac, le 16 juin 2023

Le Président



Jean-François PERRIN